

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaire, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaire.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com  
 Prise en charge : pec@mupras.com  
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

A

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 5100

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : HANOU Brahim

09/05/1961

158388

Date de naissance :

Adresse :

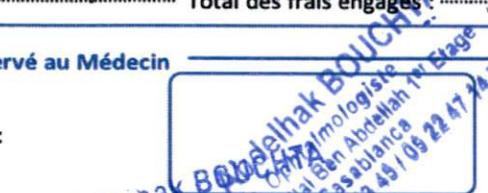
Tél. : 0661219458

Total des frais engagés :

1934 dh

## Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

Nom et prénom du malade : Casablanca, 3ème étage, 158388, 09/05/2022

Age :

Lien de parenté : Tél. : 0622473345 / 0622473347 Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Vue de réfraction PDG

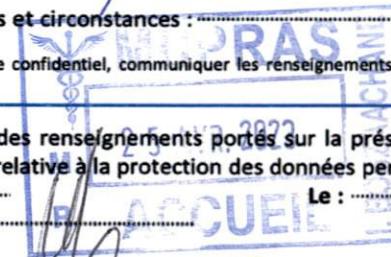
En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :



# RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
14/06/23		200	200 DH	INP : 99485337 Dr. Abdelhak BOUZID Ortodontiste 10 Rue Alali Ben Abdellah Casablanca Tél: 05 37 60 57 74

## EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Pharmacie la Bast Dr BOUZID Cité du Maroc N°79 Tél: 05 37 60 57 74	14/06/23	17 3410 DH

102037108

## ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

Le p Imp Veul SO	LOT PPC	0500123 2025 01	2024 - 03 . 301236 . PPC 109,00 DH	LOT PPC	0500123 2025 01	2024 - 06 . 302088 . 180 DH .
Dr. Abdelhak BOUZID Ortodontiste 10 Rue Alali Ben Abdellah Casablanca Tél: 05 37 60 57 74						
EXECUTION DES ORDONNANCES						
ANALYSES - RADIGRAPHIES						
AUXILIAIRES MEDICAUX						
O.D.F PROTHESES DENTAIRES						
DETERMINATION DU G MASTICATOIRE						
[Création, remont, ad Fonctionnel, Thérapeutique, nécess						
VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS						

# DOCTEUR ABDELHAK BOUCHTA

SPÉIALISTE DES MALADIES ET CHIRURGIE DES YEUX

STRABOLOGIE - LENTILLES DE CONTACT - LASER - ANGIOGRAPHIE  
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'OPHTALMOLOGIE

70, Rue Allal Ben Abdellah - 1er Etage - Casablanca

Tél.: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

DR. ABDELHAK BOUCHTA

Ophtalmologiste

70, Rue Allal Ben Abdellah 1<sup>er</sup> Etage

Casablanca

Tél.: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

عبد الحق بوشة

اختصاصي في أمراض وجراحة العيون

طب العين - عدسة الاتصال - الليزر - أنجيوجرافيا

عضو الجمعية الفرنسية لأمراض العيون

زنقة علال بن عبد الله - الطابق الأول - الدار البيضاء

الهاتف : 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72

1 Hmooz BMIII/IM

AYFRÉSCH

73

109,00 Kd  
+ 54,00

VITAMPOS

le nr 180,00 Kd.  
108,00  
1734,00

Pharmacie la Base

Dr. DOUZID

Cité de l'Air N° 719  
Tél: 05 37 80 57 74



102037108

Dr. Abdelhak BOUCHTA

Ophtalmologiste

70, Rue Allal Ben Abdellah 1<sup>er</sup> Etage

Casablanca

Tél: 05 22 47 33 45 / 05 22 47 14 72